

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de la CTS CONSEILS TAILLE ET SOINS, en date du 28 février 2025 afin de procéder à l'élagage des platanes rue du Lavoir et de la place de la Haute Bielle.

ARRETE 020 _ 2025

ARTICLE 1 : Le 12 mars, durant une journée, la circulation et le stationnement seront réglementés au niveau de la rue du Lavoir et de la place de la Haute Bielle.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, la circulation sera alternée.

Le stationnement seront interdits sur le parking du chemin d'Arnaude et le parking de la place de la Haute Bielle devant le n°4.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de CTS CONSEILS TAILLE ET SOINS, chargé d'effectuer les travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'ARUDY
- CTS CONSEILS TAILLE ET SOINS
- UTD Haut-Béarn

Fait à REBENACQ le 28/02/2025

Le Maire,


Alain SANCHEZ

